



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

### ARRETE N° 2026-002

#### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M ROLAND PERROT, PREMIER VICE-PRESIDENT

La Présidente de la Communauté de communes du Plateau du Russey,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création et statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2026-017 du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de l'établissement, de donner délégation de fonctions et de signature à M Roland PERROT ;

### ARRETE

#### Article 1er – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. Roland PERROT, premier vice-président, pour suivre et traiter, sous l'autorité et la surveillance de la Présidente, **les affaires relevant de la prospective territoriale, de l'aménagement et de la planification territoriale, des relations avec les communes et des coopérations territoriales.**

#### Article 2 – Contenu de la délégation

La présente délégation porte notamment sur :

- la prospective territoriale, entendue comme l'analyse des évolutions du territoire, de ses besoins, de ses équilibres et de ses perspectives de développement ;
- l'aménagement et la planification territoriale, notamment le suivi du SCOT et du PLUi ;
- la politique du logement, de la santé et du cadre de vie ;
- les relations avec les communes, notamment dans le cadre du pacte de gouvernance et du schéma de mutualisation ;
- le Plan intercommunal de sauvegarde ;
- les coopérations territoriales et partenariales ;
- la contribution, en articulation avec la Présidente, à la réflexion sur les conditions d'évolution du territoire, de l'intérêt communautaire et, le cas échéant, du pacte fiscal et financier.

#### Article 3 – Délégation de signature

Dans le cadre de la présente délégation, M. Roland PERROT reçoit délégation de signature pour :

- les courriers courants ;

5

- les notes, comptes rendus, convocations et documents préparatoires ;
  - les échanges administratifs et techniques relevant de son champ de délégation.
- La présente délégation de signature s'exerce sous l'autorité de la Présidente et dans le respect des compétences respectivement dévolues au conseil communautaire et au bureau.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

025-242504355-A\_2026\_002-AI

A G E D I

#### **Article 4 – Représentation**

M. Roland PERROT est autorisé, dans le cadre de sa délégation, à représenter la communauté de communes dans les réunions, comités de pilotage, groupes de travail et échanges partenariaux relevant de son champ de compétence.

#### **Article 5 – Date d'effet et durée**

Le présent arrêté demeure applicable tant qu'il n'est pas rapporté ou modifié.

#### **Article 6 – Notification, publicité et transmission**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans les conditions en vigueur au sein de la communauté de communes, transmis au représentant de l'État dans le département, transmis au comptable public et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à LE RUSSEY, le 14 avril 2026

**La Présidente.**

Valérie pagnot

